C'est le temps de dire quels travaux vous voulez chez-vous!

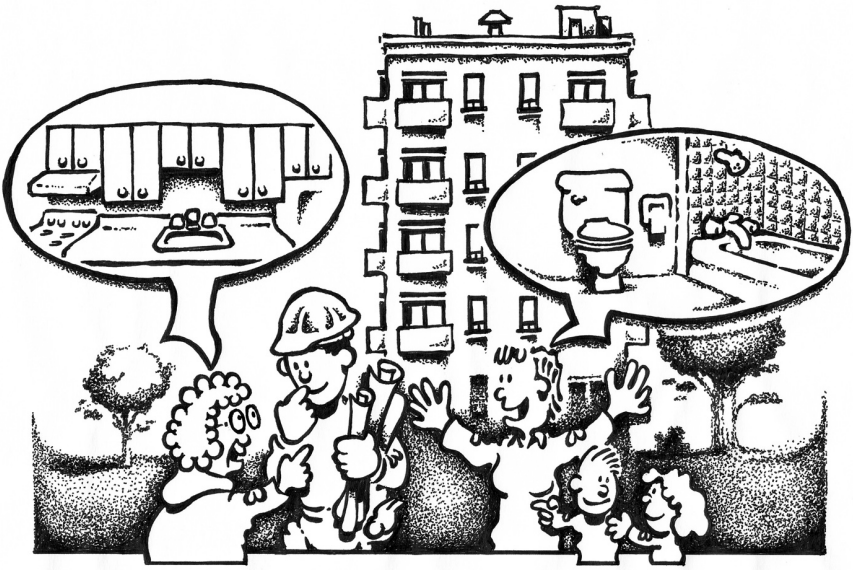

Salle de bain
Ascenseur
Salle communautaire
Plancher
Cuisine
Portes
Insonorisation
Salle de lavage
Rangement
Balcon
Fenêtres
Interphone
Chauffage

Ensemble, rénovons nos HLM!

Fédération des locataires de HLM du Québec
2520, avenue Lionel-Groulx, local 202, Montréal (Québec) H3J 1J8
(514) 521-1485 • 1 (800) 566-9662 • info@flhlmq.com • www.flhlmq.com

Un grand chantier de rénovations

Un budget de 263 millions $ par année pendant 5 ans.

Le budget provincial pour rénover nos 65 000 logements HLM augmente de 105 à 263 million $ par année.

Chacun des 544 offices d'habitation verra son budget pour les réparations et amélioration majeures doubler ou tripler pour les 5 prochaines années.

Les budgets sont prévus pour l'intérieur et l'extérieur des immeubles.

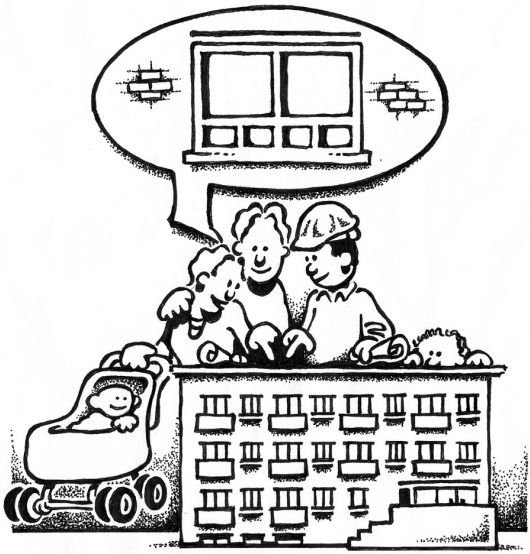

Mandat des offices municipaux d'habitation

Chaque office doit produire un bilan de santé de ses immeubles et élaborer un plan d'intervention pluriannuel pour déterminer en combien d'annnées les travaux de rénovation globale pourront être effectués.

Le plan d'intervention pluriannuel

Chaque conseil d'administration d'office d'habitation devra adopter un nouveau plan indiquant comment ils feront les travaux d'ensemble et sur combien d'années.

Une vaste consultation des locataires... pourquoi ?

Depuis 30 ans, les immeubles ont vieilli et les offices d'habitation n'ont pas toujours eu les budgets pour les rénover de façon adéquate.

Il faut donc s'assurer que les 1,2 milliard $ qui sera investi dans la rénovation des HLM au cours des prochaines années servent adéquatement. Un tel chantier pourrait prendre encore 30 ans avant de se représenter.

Les locataires, sans être des experts, connaissent bien leur milieu de vie et leurs besoins.

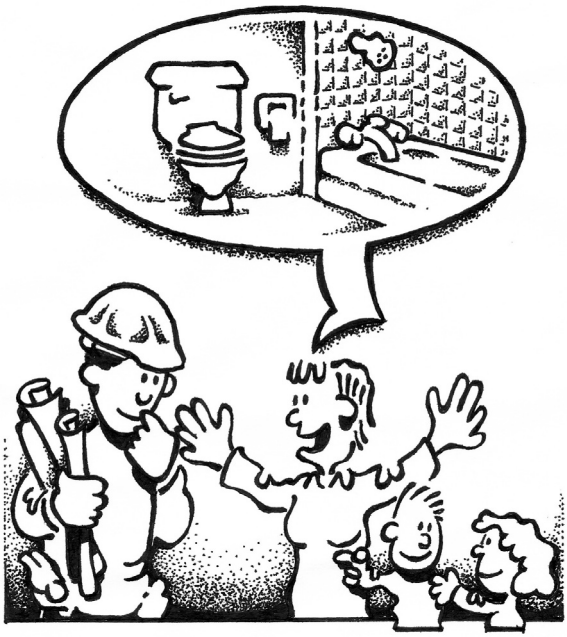

Un droit inscrit dans la loi!

La loi de la SHQ prévoit à l'article 58.4 que les comités consultatifs de locataires (CCR) doivent être consultés avant l'adoption de ce plan.

La consultation, une étape à la fois

1. Chaque association* de locataires doit réunir ses membres en assemblée générale afin de prendre part à la consultation.
2. Chaque locataire se fait remettre une copie de ce feuillet et et une copie de la «fiche de consultation».
3. Chaque locataire inscrit sur sa fiche les travaux qu'il juge nécessaires dans son logement.
4. Les locataires qui veulent des travaux dans les espaces communs (hall d'entrée, salle commune, salle de lavage, etc.) et à l'extérieur le disent à l'assemblée.
5. L'assemblée vote pour choisir les travaux prioritaires pour les espaces communs et l'extérieur.
6. Les fiches individuelles et le résultat du vote sont remis au CCR (s'il n'y a pas de CCR, à la direction générale de l'office).
7. S'il y a plusieurs associations, le CCR collige les demandes et les présente à l'office.
8. Les employés de l'office utilisent les demandes pour rédiger le projet de rénovation pluriannuel.
9. Le projet, rédiger par la direction de l'office, est présenté au CCR pour obtenir son avis.
10. Le projet est présenté au conseil d'administration de l'office pour être adopté. Ce qui fait que le projet devient un plan officiel.
11. Le CCR informera les associations de locataires du plan de rénovation adopté.
12. Les travaux débutent!

** S'il n'y a pas d'association ou de CCR, c'est la responsabilité de l'office d'organiser les consulations. N'hésitez pas à demander aux locataires qui sont au conseil d'administration de l'office d'organiser une réunion des locataires, ou encore mieux, profitez-en donc pour former une association ou un CCR! La FLHLMQ se fera un plaisir de vous aider.*